

Les étapes de l'inscription de votre enfant à La Croisée des Chemins

Les jeunes sont accueillis tout au long de l'année scolaire.

1 – Demande de RV

Nous demandons un rendez-vous d'admission avec Thomas Marshall, directeur de l'école, de préférence par un message via notre site ecoledelacroiseedeschemins.fr sur la page *Inscrire votre enfant à l'école* ou encore par téléphone : 09 51 84 50 67.

2 – Rendez-vous d'admission

Nous venons avec notre enfant au rendez-vous d'admission : nous pouvons poser toutes nos questions et réfléchir si ce projet de scolarité convient bien à chacun-e.

3 – Consultation de l'équipe

L'équipe pédagogique est éventuellement consultée pour vérifier que l'enfant pourra être accueilli dans de bonnes conditions. Si des questions apparaissent, un membre de l'équipe nous recontactera.

4 – Remise du dossier d'inscription

Nous remettons le dossier d'inscription complet lors d'un rendez-vous avec la secrétaire de l'école. La date de démarrage de la scolarité est alors fixée.

5 – Rendez-vous avec la coordinatrice pédagogique

Dans les premières semaines après l'inscription, une réunion entre les parents, le nouvel étudiant et la coordinatrice pédagogique (ou le directeur) permet de poser les bases d'une bonne intégration de l'étudiant-e à l'école et d'un partenariat éducatif ouvert entre l'équipe pédagogique et les parents, en s'appuyant sur les documents décrivant le fonctionnement détaillé de l'école.

2019-2020

Tarifs pour une année de scolarité à plein temps

QF *	Frais de scolarité **	Frais de gestion	Fournitures / projets personnels	Frais de la cuisine collective ***	Périscolaire de 8h à 9h et de 17h à 18 h
QF < 504	2750 €	250 € par famille	30 €	Prix forfaitaire de 1 € par jour d'école (pour tous)	Prix forfaitaire de 3 € par heure, sur inscription préalable
QF > 504	Appliquer la formule : QF x 2,391 +1545,65 (montant plafonné à 6500 €)				

* **calcul Quotient Familial** : $QF = \text{Revenu fiscal de référence} / (12 \times \text{le nombre de parts})$

> En cas de changement récent de votre situation financière (sur justificatifs), nous sommes à votre disposition pour baser le calcul des frais de scolarité sur d'autres indicateurs que le RFR (basé sur l'année n-2).

> En cas d'arrivée en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés au pro rata.

** **Fraties** : Réduction de 500 € pour le 2ème enfant, 1000 € pour le 3ème enfant, et 1500 € à partir du 4ème enfant.

*** Comme précisé dans les conditions générales (cf dossier d'inscription), en 2019-2020, l'école ne propose plus de repas et d'en cas quotidiens, mais seulement un plat de féculents à midi, ainsi qu'un goûter par semaine préparé sur place. Chaque étudiant doit donc apporter d'autres aliments complémentaires selon ses besoins. La cuisine est équipée pour conserver et réchauffer. La participation à ces frais est obligatoire.

Aides financières

Dans tous les cas, il est possible de demander une bourse à la « commission solidarité » de l'école. Dans certains cas (se renseigner auprès d'une assistante sociale), il est possible d'obtenir une aide financière du Conseil Départemental.

> Voir la fiche sur les mesures de solidarité.